

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	02
Absents	08
Votants	21
Convoqués le 15/01/2013	
Affiché le 28/01/2013	

*L'an deux mille treize et le vingt et un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Étaient présents :**

MM. HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, BENARFA, LAUTRE, BARRAU, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, MASSIP-PAILHES, PONS, et DURAND.

**Procurations :** Mme GUIHUR donne procuration à M. DORET, Mme DARNISE donne procuration à M. DURAND.

**Absents excusé(s) :** MM. PAILHES, GUIHUR, DARNISE et BARDOU.

**Absent(e)s :** MM. PESSANT, AYCAGUER, MAZIC et BENAC.

La séance est ouverte à 21 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Monsieur PONS est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

**2. Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2012.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

**3. Périmètre de protection du pigeonnier dit colombier du Grilhon (Annexe 1).**

Monsieur Bros précise que le pigeonnier dit colombier du Grilhon a fait l'objet d'un classement comme monument historique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009.

Il avait été convenu, lors de mise en œuvre de cette procédure de classement avec la DRAC et le service des ABF, que cela s'accompagnerait d'un périmètre de protection restreint au jardin et au bâtiment même de la maison de retraite (cf. projet de périmètre de protection adapté en annexe).

La procédure de protection modifiée ou adaptée prévoit une mise en enquête publique par le Préfet ou à l'occasion de l'enquête publique relative au PLU.

Malgré nos demandes auprès des services de l'Etat, en 2010 et 2011, les documents relatifs à la mise en enquête (carte des servitudes publiques et liste des servitudes) sont parvenus postérieurement à l'arrêté de mise en enquête publique au titre du PLU et de la révision du schéma d'assainissement. De ce fait, l'enquête publique relative au périmètre de protection du pigeonnier n'a pu être menée de manière conjointe à celle du PLU en 2011.

En conséquence, sur demande des services de la Sous-Préfecture, la procédure doit être reprise au stade de l'enquête publique. Ainsi, s'agissant d'un monument historique, seul le préfet de département peut prescrire ce type d'enquête, sur demande formelle du Conseil municipal, hormis le cas de l'enquête conjointe au PLU.

Faute d'un périmètre de protection restreint, le périmètre qui s'applique est celui de droit commun, à savoir 500 mètres comme pour l'église, ce qui impacte les demandes d'autorisations d'urbanisme : ces demandes dans un rayon de 500 mètres doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Bros apporte des précisions sur le pigeonnier : dans le patrimoine carbonnais, il y a de belles choses dont ce colombier du grillon qui date de la fin XVIème siècle- début XVIIème siècle. Il évoque la procédure de classement comme monument historique qui apporte des contraintes en termes de protection à l'image de l'église avec un périmètre de 500 mètres. Dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Après un refus de la commune sur un périmètre aussi contraignant sur ce monument, il a été convenu avec les Bâtiments de France de proposer un périmètre adapté à une zone réduite identifiée en jaune sur le plan présenté en séance (autour de la maison de retraite et portion avenue Prosjean). Il s'agit de garder une visibilité sur ce pigeonnier.

Monsieur Bros confirme que les documents nécessaires à l'enquête publique n'ont pas été transmis à temps par les services de L'Etat pour mener cette enquête de manière conjointe à celle du PLU.

A la demande de Madame Goubelet, Monsieur Bros répond clairement que ce périmètre ne s'étend pas jusqu'au Préau.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la commune n'est pas à l'initiative de ce classement du pigeonnier, mais c'est bien sur la demande des Bâtiments de France que cela est intervenu, avec, à l'origine effectivement un refus de la commune, face à une proposition de périmètre de protection « normal » à 500 mètres autour du pigeonner, pour aboutir ensuite à cette proposition de périmètre restreint.

Les conseillers s'interrogent sur les avantages potentiels de cette procédure.

Pour la commune, il semblerait qu'il n'y en ait pas.

Madame Libérati interroge si les futurs parkings sur l'avenue Prosjean vont être pénalisés par ce périmètre même restreint.

Monsieur le Maire précise que les parkings ne constituent pas des constructions, de ce fait, il n'y aura pas de problèmes pour les réaliser.

Afin de régulariser ce dossier et de ne pas pénaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre concerné, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, sur le périmètre de protection modifié et restreint du pigeonnier dit colombier du Grillon tel qu'il sera présenté en séance et suivant plan en annexe, en vue d'une demande d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

#### 4. Demande d'avis suite nouvelle adhésion au SIEANAT.

Monsieur Bros explique que le SIEANAT s'est prononcé favorablement sur l'admission de la communauté de communes du canton de Saint Martory.

Il indique par ailleurs que le SIEANAT a changé d'appellation et devient le Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SMAGV Maneo).

Suite à une réunion le jour même avec les responsables du SMAGV, Monsieur Bros évoque le projet de l'aire d'accueil de 20 places, obligatoire pour Carbonne, du fait du seuil des 5 000 habitants. Un emplacement réservé a été positionné dans le PLU. Le site est situé près de l'usine hydro électrique, au lieu-dit Gonnat, qui présente l'avantage de ne pas être urbanisé, tout en étant relativement proche du centre-ville.

Dans un premier temps, EDF qui n'est que concessionnaire de l'Etat, a opposé un refus face à ce projet. Les élus sont intervenus auprès du Préfet et du Sous-Préfet pour organiser une réunion sous l'arbitrage du Sous-Préfet. Un accord de principe a été posé en vue d'une cession au profit de la commune.

L'aire est occupée en permanence sauf 3 semaines durant l'été pour l'entretien ; une délégation sur la gestion de l'aire est possible auprès d'opérateurs privés ou auprès du SMAGV (ex SIEANAT). L'avantage d'être adhérent au SMAGV est de pouvoir bénéficier de son expérience sur la gestion et la création des aires d'accueil ou de grand passage.

Les frais de fonctionnement pour une aire de 20 places sont d'environ 45 000 €/an, dont 30 000 € subventionnés par le Conseil Général, il reste 15 000 €/an à la charge de la commune.

La construction est subventionnée à hauteur de 75 % par l'Etat.

Monsieur le Maire complète par des informations sur le projet d'aire de grand passage qui devrait s'implanter à Capens. En cas de gestion par le SMAGV de l'aire de grand passage et de l'aire d'accueil de Carbonne, une mutualisation des moyens sera possible pour diminuer les coûts.

Quant au prix de création de l'aire d'accueil, le prix fluctue de 600 000 € (pour Tournefeuille) à 1.400 000 € (pour Escalquens).

Madame Martin précise que le coût de création est aussi conditionné par les frais de voirie et raccordement aux réseaux : ainsi, à Tournefeuille, l'aire était directement raccordable à tous les réseaux sans extension à faire.

Monsieur Bros confirme à Monsieur Durand que l'implantation de l'aire est prévue en zone non inondable.

Quant à la sécurité, comme sur le reste du territoire de la commune, elle sera assurée par la police municipale et la gendarmerie.

Il est donc demandé l'avis au Conseil municipal sur cette nouvelle adhésion au SMAGV Maneo.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

##### 5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013.

Monsieur Vignes indique qu'une précédente demande faite au titre de la mise en place du dispositif de vidéo protection est à renouveler pour la DETR 2013.

Pour mémoire la DETR est la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, créée par la loi de finances 2011.

Les travaux, objet de la présente demande, consistent en l'installation d'un système de vidéo protection fonctionnant par un réseau Wimax sur les sites suivants : place de la République, Place Jules Ferry et rue Jean Jaurès, Secteur du Collège et du gymnase Abbal, secteur du Centre Socio Culturel et parking de la gare ; ces sites ont été choisis en concertation avec l'adjudant chef Guimbaud, référent sureté de la Haute Garonne.

La décision d'installer ce type de dispositif a été validée en séance du 15 mars 2011.

L'enveloppe dédiée à l'opération était de 100 000 € HT. Dans ce montant, sont compris la tranche conditionnelle, et une option sur 3 éléments nécessaires pour le bon fonctionnement du projet.

L'analyse des offres, après négociation auprès des 5 entreprises ayant remis une offre, a permis de retenir l'entreprise SCOPELEC pour un montant de 98 373,40 € TTC .

Le plan de financement est le suivant :

- 60 % sont financés par la DETR ;
- la part restante, 40%, sera autofinancée.

Monsieur le Maire intervient pour informer les conseillers que, durant la nuit, le rond-point du collège a fait l'objet d'un acte de vandalisme : un cyprès implanté là a été abattu à la hache. Il a été retrouvé au pied du cyprès une bouteille de produits inflammables.

Monsieur le Maire constate que d'autres villes installent des dispositifs de vidéo protection. Cela peut être une solution contre le vandalisme et avoir un effet dissuasif.

Monsieur Vignes souligne qu'il serait intéressant que les autres communes limitrophes s'équipent aussi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 au titre de l'opération de vidéo protection.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### 6. Aménagements routiers de l'avenue de Toulouse.

Madame Bouffartigue indique que suite au dernier Conseil municipal, est donc présenté au conseil un avenant au marché de travaux pour la mise en place d'un ralentisseur "type plateau traversant" à l'intersection de l'avenue de Toulouse avec le chemin des Nauzes.

Le montant de cet avenant est de 17 742,30 euros HT soit 21 219,79 euros TTC.

Madame Bouffartigue rappelle que le dernier conseil municipal avait entériné un seul ralentisseur sur les deux proposés.

Monsieur le Maire précise que ce ralentisseur est la conséquence du choix à faire pour la circulation des piétons : il s'agit bien de faire traverser les piétons dans une zone sécurisée.

Madame Bouffartigue poursuit en précisant qu'en plus du ralentisseur d'autres travaux de finition doivent être effectués dans les jours à venir, en particulier ceux concernant la signalisation verticale et horizontale (places de stationnement, passages piétons...)

Madame Bouffartigue ajoute que la tendance dans le marquage au sol prônée par le Département et le maître d'œuvre n'est plus de diviser la chaussée par une ligne médiane dans les centres villes. En effet, cela obligerait les conducteurs à ralentir pour mieux se concentrer sur leur positionnement.

Monsieur le Maire rappelle la règle du Code de la Route : il est interdit de doubler en ville, après le panneau d'entrée de ville.

Madame Goubelet intervient pour revenir sur la circulation à 30km/h dans la première partie de l'avenue de Toulouse depuis le rond-point du Pradet jusqu'au feu rouge de l'avenue Vincent Auriol.

Monsieur le Maire conclut en énonçant que sur cette section de l'avenue, la vitesse restera limitée à 50km/h. En fait il faut préciser que la limitation de vitesse sera de 50km/h du rond-point jusqu'au plateau traversant du Chemin des Nauzes, limité lui à 30 km/h et ensuite de nouveau 50km/h jusqu'au feu de l'avenue Vincent Auriol.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet avenant.

Votants : 21 - Pour : 19 - Contre : 1 (Mme GOUBELET) - Abstention : 1 (Mme TEMPESTA)  
Adopté à la majorité

### 7. Demande de garantie d'emprunt de Colomiers Habitat.

Monsieur Cot informe que Colomiers Habitat a acquis auprès du groupe Garona (promoteur) les logements sociaux implantés impasse de la Pépinière donnant sur l'avenue de Toulouse.

Le 17 avril 2012, le Conseil municipal avait déjà statué favorablement sur une précédente garantie d'emprunt auprès de Colomiers Habitat sur une partie du programme (13 logements) pour un montant global de 500 324 €.

Colomiers Habitat sollicite une garantie d'emprunt complémentaire sur l'autre partie du programme (11 logements sociaux en accession à la propriété) à hauteur de 435 000 €, représentant 30 % du prêt d'un montant de 1 450 000 € consenti par le Crédit Agricole.

Caractéristiques du prêt PSLA* pour la construction	
Durée d'amortissement	5 ans
Durée de mobilisation	De 0 à 24 mois maximum
Taux du prêt	2.60 % et taux fixe
Amortissement du capital	In fine
Révisabilité des taux d'intérêt	Néant
Organisme prêteur	Crédit Agricole
Montant	1 450 000 €
Montant garanti par le Conseil Général (70 %)	1 015 000 €
Montant à garantir par la Commune (30 %)	435 000 €

\* PSLA : Le Prêt Social Location Accession est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément préfectoral et signature d'une convention.

A la demande de Monsieur Durand, Monsieur Cot apporte des précisions sur ce mécanisme de garantie d'emprunt, souvent utilisé dans le département et par la commune. Cela permet de faire construire les logements sociaux sur la commune sans pour autant supporter le coût de construction. Tous les logements sociaux sur la commune ont bénéficié de ce mécanisme sans qu'un incident ne survienne au détriment de la commune.

Madame Tempesta renchérit en précisant que le Conseil Général n'a jamais eu de problèmes, il continue de garantir, à hauteur de 70 %, les emprunts pour la construction des logements sociaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 21 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (M. DURAND et sa procuration) Adopté à la majorité
---

### 8. Décision modificative Naudon II.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réaliser les écritures de fin d'année sur la zone de Naudon et ce au vu des mouvements de stock réalisés.

En effet le budget de la zone de Naudon II est régi par une comptabilité de stock obéissant à des règles comptables spécifiques.

Au cours de l'exercice, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement font l'objet de mandats émis aux comptes de charges.

En fin d'exercice, les opérations d'inventaire doivent être réalisées (opérations d'ordre budgétaires).

Il s'agit tout d'abord d'annuler le stock initial comme suit :

Dépenses de fonctionnement  
Compte 7133/042 163 388.57 €

Recettes d'investissement  
Compte 3351/040 93826.95 €  
Compte 3354/040 38763.46 €  
Compte 3355/040 22931.25 €  
Compte 33581/040 7866.91 €

Puis d'intégrer le stock final comme suit :

Dépenses d'investissement  
Compte 3351/040 93826.95 €  
Compte 3354/040 50129.03 €  
Compte 3355/040 365 319.94 €  
Compte 33581/040 7866.91 €  
Compte 33586/040 1701.08 €

Recettes de fonctionnement  
Compte 7133/042 518 843.91 €

Au vu des écritures à réaliser, des crédits doivent être budgétisés comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
Compte 7133/chapitre 042	+ 163 388.57 €
Compte 605/chapitre 011	- 83 937.74 €
Compte 658/ chapitre 65	- 500 €
Compte 66111/chapitre 66	- 22 773.92 €
Recettes de fonctionnement :	
Compte 7133/chapitre 042	+ 56176,91 €
Dépenses d'investissement :	
Compte 3351/chapitre 042	+ 93 826.95 €
Compte 3354/chapitre 042	+30 629.03 €
Compte 3355/chapitre 042	- 44 287.06 €
Compte 33581/ chapitre 042	- 1218.09 €
Compte 33586/chapitre 042	-22773.92 €
Recettes d'investissement :	
Compte 3351/ chapitre 040	+ 93826.95 €
Compte 3354/ chapitre 040	+ 38 763.46 €
Compte 3355/ chapitre 040	+ 22 931.25 €
Compte 33581 /chapitre 040	+ 7866.91 €
Compte 1641/ chapitre 16	- 107 211.66 €

Monsieur Cot explique que ces écritures sont nécessaires pour préparer le vote du compte administratif 2012. Suite aux travaux exécutés à Naudon, on ventile suivant ce qui est exécuté.

Dans cette opération de la zone d'activités de Naudon, il y a les achats fonciers, les emprunts, les travaux à constater, et, en en parallèle, il y a des écritures de stocks. Dans le cas présent, il s'agit des terrains à vendre.

Monsieur Durand questionne sur les intérêts des emprunts. Monsieur Cot confirme que cela est inclus dans le portage global de cette opération.

L'objectif est bien de vendre ces terrains urbanisés dans les 3 à 5 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

Monsieur Cot poursuit avec le budget communal. De manière exceptionnelle, une décision modificative relative au budget communal 2012 est aussi à examiner, afin de régulariser les écritures comptables suite à des cessions d'actif.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement  
Compte 1323 : - 5 290 €  
Chapitre 024 : + 5 290 €

Tout en précisant que le lundi 21 janvier 2013 est le dernier jour possible pour acter ces régularisations, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

## 9. Ressources humaines.

### A. Règlement de la formation

M. Vignes rappelle qu'en 2012, suite à la décision de la baisse de cotisation d'adhésion des collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) à 0.9% prise par le précédent gouvernement, le CNFPT avait compensé cette baisse en supprimant le remboursement des frais de transport auprès des agents se rendant en formation au CNFPT. Le Conseil Municipal du 19/06/2012 avait donc pris la décision de prendre à sa charge les frais de transport au vu de l'attestation de formation.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, M. Vignes informe le Conseil, que le CNFPT reprend à sa charge ces frais, le taux de cotisation auprès du CNFPT étant à nouveau à 1%.

Le règlement de la formation de la collectivité doit de nouveau être modifié pour prendre en compte cet élément.

Pour information, le rétablissement du 1% formation va permettre au CNFPT de mettre en place un dispositif modifié de remboursement des frais de transport, le précédent régime datant de 1988.

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de remboursement et intègre les mêmes conditions de remboursement, quel que soit le grade de l'agent. Un « éco-bonus » sera accordé pour les déplacements en transports en commun et le covoiturage sera encouragé.

Trois barèmes sont proposés selon le mode de déplacement choisi par l'agent :

Type déplacement	Barème de prise en charge par le CNFPT
Déplacement motorisé individuel Auto ou moto, hors mise à disposition d'un véhicule par l'employeur	0.15 €/km au-delà du 25 <sup>ème</sup> km parcouru (aller). ➤ Les trajets supérieurs à 600km aller/retour ne donnent lieu à aucun remboursement ➤ Les stagiaires en situation de handicap seront indemnisés sur la base de 0.15 €/ km dès 1 <sup>er</sup> km parcouru sans seuil ni franchise de prise en charge liés à la distance.
Déplacement en transports en commun	0.20 €/km dès le 1 <sup>er</sup> km parcouru, dans la limite des frais engagés par le stagiaire.
Déplacement en co-voiturage hors mise à disposition d'un véhi-	0.25 €/km parcouru dès le 1 <sup>er</sup> km

cule par l'employeur

Pour information, Carbonne est à 42 km du CNFPT (aller) (source Mappy).

Les frais de transport inférieurs à 4€ ne seront pas remboursés.

M. Vignes informe le Conseil Municipal que les membres du CTP, lors de la séance du 20/12/2012, ont donné un avis favorable à la modification du règlement intérieur de la formation.

Monsieur le Maire indique que remboursement sur les déplacements en véhicule personnel étaient auparavant mieux en pris en charge, et que désormais, ce dispositif vise à inciter aux déplacements par covoiturage, et en transports en commun.

Monsieur Vignes demande donc l'approbation du nouveau règlement de la formation.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **B. Convention cadre de formation « intra » avec le CNFPT.**

Monsieur Vignes informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de signer une convention cadre avec le CNFPT. Cette convention concerne la formation en 2013 et précise les règles d'intervention de la délégation et notamment en « formation intra » ; ces formations dites « intra » correspondent à des sessions de groupe, effectuées non pas au CNFPT, mais au sein même des collectivités (formations aux premiers secours par exemple). Des « formations union » faites en partenariat avec d'autres collectivités seront également possibles cette année.

Formation "intra" sur dotation*	Formation "intra" payante
Professionalisation 1er emploi	Stages découlant des obligations des employeurs au titre de la sécurité au travail
Prise de poste à responsabilité	Bilan de compétences
Formation tout au long de la carrière	Accompagnement à la VAE
	Préparation aux concours et examens
	Formations qualifiantes préparant à des diplômes

\*Enveloppe financière annuelle allouée par le CNFPT

Madame Libret-Lautard indique qu'un partenariat Etat-CNFPT se pratique aussi pour des formations à destination du personnel des bibliothèques, et suggère de prolonger ce partenariat pour des formations partagées et destinées aux ATSEM-Enseignants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec le CNFPT.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **C. Recrutement.**

Monsieur Vignes fait part de la réflexion en cours sur d'éventuels recrutements par le biais des contrats d'avenir ou des contrats de génération.

Monsieur Vignes explique que suite au départ d'un agent au service « Cadre de vie », il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Monsieur Vignes explicite la fiche de poste établie et précise les raisons qui justifient que ce recrutement ne se fera pas par le biais des nouveaux contrats évoqués plus haut.

Effectivement, ce poste nécessite des compétences élargies en matière d'élagage, d'arrosage intégré notamment.



Monsieur Vignes donne des précisions sur les conditions d'éligibilité du recrutement par les collectivités par le biais des contrats d'avenir :

- Conditions d'âge : de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans si la personne est handicapée,
- Absence de qualification ou diplôme limité au BEP ou CAP
- Une période de chômage minimum de 6 mois dans les 12 derniers mois,
- La collectivité devra s'engager sur un programme de formation à la signature du contrat,
- Le contrat d'avenir a une durée maximum de 36 mois.
- Les missions sur ces contrats doivent viser des activités présentant un fort potentiel de création d'emplois telles que celles liées aux pratiques environnementales et à la gestion des énergies.
- Financement : 75 % pris en charge par l'Etat.

Monsieur Vignes qualifie ce cadre juridique comme relativement contraignant. La commission du personnel a initié une réflexion sur le recrutement par le biais de ces contrats d'avenir. A priori, cela ne pourra, à terme, concerner que 4 ou 5 postes. Toute une problématique autour de la formation liée à ces contrats d'avenir a été posée. Ainsi, cela ne pourra s'appliquer qu'à certains profils de postes, et concerner potentiellement quelques futurs départs en retraite.

Monsieur le Maire convient du cadre restreint de ces contrats d'avenir et il en prend acte pour la problématique des départs en retraite.

Monsieur Vignes insiste sur un recours mesuré aux contrats d'avenir, même si l'Etat finance 75 %.

Madame Tempesta demande si la prise en charge n'est pas dégressive selon la durée d'engagement.

Monsieur Vignes confirme que cela n'est pas le cas : il y a bien 75 % de subvention sur 36 mois maximum.

Madame Bouffartigue tient à souligner les contraintes en termes d'organisation au sein des services: pour former, il faudra dégager de la disponibilité sur le personnel en place pour assurer un encadrement et un tutorat.

Monsieur Turrel revient sur le recours aux contrats d'avenir pour remplacer les départs en retraite. Il souligne que l'objectif des contrats d'avenir est bien de créer des emplois et non pas de substituer des emplois à d'autres existants.

Monsieur Vignes mentionne qu'il y aura une démarche de formation dans le cadre des contrats d'avenir, et qu'ensuite, selon les compétences et les opportunités, il sera possible de basculer les personnes sur d'autres postes.

Quant aux contrats Emplois- Génération, Monsieur Vignes indique que le dispositif n'est pas finalisé, et semblerait plutôt réservé au secteur privé. Cela reste à l'étude.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce recrutement.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

#### 10. Liste des marchés 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code des marchés Publics (article 133) prévoit que les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (arrêté du 27 mai 2004), au cours du premier trimestre de chaque année.

Le tableau ci-après récapitule les marchés publics signés au titre de l'année 2012.

#### 1. Marchés publics de travaux :

Tranche	Objet du marché	Date du marché	Attributaire avec CP
< à 3000	Équipement du cinéma en projection numérique (lot 2 Menuiserie)	24/01/2012	Menuiserie Costes - 31 390 Carbonne
3 000 à 19 999	Équipement du cinéma en projection numérique (lot 3 électricité)	24/02/2012	Socorem - 31 520 Ramonville St Agne
3 000 à 19 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 2 : carrelage	25/05/2012	Olivier Rogel
3 000 à 19 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 3 : peinture	25/05/2012	Lourde - 31310 Rieux Volvestre
3 000 à 19 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 4 : faux plafond	25/05/2012	Larozé
3 000 à 19 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 5 : ventilation plomberie	26/05/2012	ESQM
3 000 à 19 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 6 : Électricité	26/05/2012	SPIE
3000 à 19 999	Équipement du cinéma en projection numérique (lot 1 Plâtrerie)	26/05/2012	Lourde - 31310 Rieux Volvestre
3 000 à 19 999	Travaux de mise en place de clôtures et pare-ballon au stade Abbé	27/07/2012	Eapes - 31 129 Portet sur Garonne
20 000 à 49 999	Travaux de rénovation de la chaufferie du centre de loisirs	01/08/2012	Alibert et Fils - 31 410 Longages
3 000 à 19 999	Travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs - lot 5	03/08/2012	René Pujol et Fils - 31 800 Valermine
3 000 à 19 999	Travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs - lot 1	03/08/2012	Bouillin et Poquet - 31 330 Grenade
3 000 à 19 999	Travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs - lot 2	03/08/2012	Bouillin et Poquet - 31 330 Grenade
3 000 à 19 999	Travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs - lot 3	03/08/2012	Bouillin et Poquet - 31 330 Grenade
3 000 à 19 999	Travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs - lot 4	03/08/2012	Bouillin et Poquet - 31 330 Grenade
20 000 à 49 999	Réfection de certaines salles du GS Chanfreau Lot 1 : sols souples	25/05/2012	Lourde - 31310 Rieux Volvestre
20 000 à 49 999	Mise en place de clôtures et portails sur différents sites de Carbonne	31/01/2012	Drickx - 31 140 Aucamville
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 1	17/02/2012	Comminges Bâlement - 31 280 Salles du Salat
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 2	17/02/2012	Téani - 32201 Gmont cedex
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 3	17/02/2012	René Gros - 31 220 Cazères
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 4	17/02/2012	René Gros - 31 220 Cazères
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 5	17/02/2012	René Gros - 31 220 Cazères
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 6	17/02/2012	Alibert et Fils - 31 410 Longages
20 000 à 49 999	Travaux d'extension de la mairie - lot 7	17/02/2012	Alibert et Fils - 31 410 Longages
60 000 à 89 000	Démolition de bâtiments désaffectés	20/01/2012	Cassin TP - 31 790 Saint Sauveur
90 000 à 149 000	Équipement du cinéma en projection numérique (lot 4 équipement du cinéma)	24/01/2012	Décipro - 34 070 Montpellier
90 000 à 149 000	Travaux de réfection des allées du cimetière (3ème tranche)	24/01/2012	TP Carbonne - 31380 Carbonne
150 000 à 206 000	Travaux AEP avenue de Toulouse	31/01/2012	Gleaper - 31 130 Balma
> à 206 000	Travaux d'urbanisation avenue de Toulouse	28/02/2012	Screp - 31 600 Labarthe Rivard

## 2. Marchés publics de fournitures.

Tranche	Objet du marché	Date du marché	Attributaire avec CP
3 000 à 19 999	Acquisition d'une autolevieuse	24/04/2012	SPE - 31 200 Toulouse
3 000 à 19 999	Acquisition d'une tondeuse autoportée	24/06/2012	Dedieu Motoculture - 31 600 Muret
3000 à 19 999	Acquisition d'un véhicule 6 portes pour les ST	10/12/2012	RRG Muret - 31 600 Muret
20 000 à 49 999	Acquisition d'un tracteur 4 roues motrices	08/08/2012	Louis GAY - 31 310 Massabrac
20 000 à 49 999	Acquisition d'un fourgon pour les ST	11/08/2012	MPVI Sud - 31 123 Portet sur Garonne
60 000 à 99 000	Fourniture et mise en place d'un bloc sanitaire automatique Place de la République	14/12/2012	Francois SAS- 01 480 CHALEINS

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire : (derniers marchés signés).

Marché	Montants	Objet	Entreprise attributaire
N°2012/16 MAPA Marché à procédure adaptée	Avenant : 45 000 € HT 53 820 € TTC	Enrobés pistes cyclables de l'avenue de Toulouse	SCREG Zone artisanale 31800 Labarthe Inard
N°2011/27 MAPA Marché à procédure adaptée	Avenant : 3 950 € HT 4724.20 € TTC	Electricité	ETDE 42 Chemin Bel Air 31200 CAZERES

En l'absence de remarques concernant les marchés, la séance levée à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance



Olivier PONS



Le Maire



Guy HELLE